

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 PERM 008

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

CREATION D'UNE VOIE VERTE BOULEVARD LAMARTINE (MISE EN ŒUVRE D'UNE VOIE VERTE AU DROIT DU PONT LAMARTINE – ANCIENNE PORTE NOIRE)

- Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,
- Vu le Code de la route et notamment le Décret n° 2022-635 du 22 avril 2022 modifiant les articles R. 110-2, R. 412-7, R. 412-34 et R. 417-11 du code de la route et insérant un article R. 411-3-2 après l'article R. 411-3-1
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la rencontre entre les cyclistes et les piétons Boulevard Lamartine, au droit du pont Lamartine (ancienne porte noire),

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une « Voie Verte » est créée sur le tronçon de trottoir nouvellement aménagé, reliant le Boulevard Lamartine à la Digue du Chenal.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules motorisés y est strictement interdite sauf véhicules affectés à la réalisation de missions de Service Public.

ARTICLE 3 : La signalisation verticale et horizontale sera apposée par les services compétents pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement interdit où gênant sur la voie verte pourra être enlevé et conduit vers la fourrière au frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route

.../...

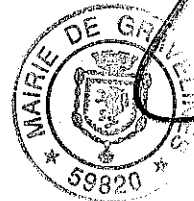
ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires : Mr le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE,
Mr le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,
Mr le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,
Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de GRAVELINES,
Mr le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,
Mr le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
Mr le Responsable du Service Infrastructure de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à Gravelines, le 31 MARS 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 31/03/2023